PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

À une session ordinaire du Conseil municipal, tenue le mardi 12 janvier 2016 à 19 h 30, au centre communautaire, sis au 1425, route 340 à Saint-Télesphore et à laquelle sont présents :

Monsieur le Maire :	*Yvon Bériault*
Madame la conseillère :	*Kim Jones*
Messieurs les conseillers :	*Raymond Leclair, François D'André, Robert Théorêt, Paul Gauthier*

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Lise Longtin, directrice générale et secrétaire trésorière par intérim, est aussi présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire vérifie et constate qu'il y a quorum, ouvre l'assemblée du 12 janvier 2016 à 19 h 46.

2016-01-01 ***ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR***

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Gauthier
Appuyé par monsieur le conseiller François D'André
et résolu à l'unanimité du conseil, le maire s'étant abstenu de voter

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

La présentation du rapport du budget 2016 de l'Office municipal d'habitation sera présenté à la séance ordinaire du 12 février 2016.

2016-01-02 ***ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2015 ET DES SESSIONS EXTRAORDINAIRES DU 15 DÉCEMBRE 2015***

Il est proposé par madame la conseillère Kim Jones
Appuyé par monsieur le conseiller Jean Marie Lavoie
et résolu à l'unanimité du conseil, le maire s'étant abstenu de voter

D'ADOPTER le procès-verbal de la session ordinaire du 8 décembre 2015 et des sessions extraordinaires du 15 décembre 2015.

ADOPTÉE

2016-01-03 ***RÈGLEMENT NUMÉRO 315-16 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION***

CONSIDÉRANT QU' *un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné ;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller François D'André
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Gauthier
et résolu que le règlement portant le numéro 315-16 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 ***TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES***

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2016, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe foncière générale sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,64 $ par 100 $ d'évaluation foncière. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées.

ARTICLE 2 ***TAUX DE TAXES SPÉCIALES – DETTE ÉGOUT SECTEUR DU VILLAGE DE DALHOUSIE***

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2016, sur tous les immeubles imposables tel que spécifié dans le règlement numéro 248-04 du secteur du Village de Dalhousie pour les travaux de collecte, interception et traitement des eaux usées, une taxe spéciale à taux fixe de 371.49 $ et pour les terrains vacants une taxe spéciale à taux fixe de 371.49 $.

ARTICLE 3 ***TAUX DE TAXES SPÉCIALES – DETTE ÉGOUT SECTEUR DU VILLAGE DE SAINT-TÉLESPHORE***

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2016, sur tous les immeubles imposables tel que spécifié dans le règlement numéro 284-09 du secteur du Village de Saint-Télesphore pour les travaux de collecte, interception et traitement des eaux usées, une taxe spéciale à taux fixe de 311.54$ et pour les terrains vacants une taxe spéciale à taux fixe de 311.54$.

ARTICLE 4 ***COMPENSATION ORDURES***

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles, il sera imposé et il sera prélevé annuellement selon les catégories d'usagers qui suivent :

a) 144.30 $ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires ;

b) 144.30 $ pour tous les autres immeubles qui servent à des fins qui n'ont pas été précédemment énumérés.

Cette compensation ne peut faire l'objet d'un remboursement à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 5 ***COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE***

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour le service de la collecte sélective, il sera imposé et il sera prélevé annuellement selon les catégories d'usagers qui suivent :

c) 62,35$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires ;

d) 62.35$ pour tous les autres immeubles qui servent à des fins qui n'ont pas été précédemment énumérés.

Cette compensation ne peut faire l'objet d'un remboursement à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 6 ***COMPENSATION POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – SECTEUR DU VILLAGE DE DALHOUSIE***

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux dépenses encourues par la Municipalité pour le traitement des eaux usées, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » du règlement numéro 248-04, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau tel que défini au règlement numéro 248-04 de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Télesphore, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses encourues par la Municipalité pour le traitement des eaux usées par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Le 1er janvier 2016 et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, la compensation pour le traitement des eaux usées est fixée à 169.41 $.

Cette compensation ne peut faire l'objet d'un remboursement à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 7 ***COMPENSATION POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – SECTEUR DU VILLAGE DE SAINT-TÉLESPHORE***

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux dépenses encourues par la Municipalité pour le traitement des eaux usées, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'article « 5 » du règlement numéro 284-09, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau tel que défini au règlement numéro 284-09 de la Municipalité de Saint-Télesphore, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses encourues par la Municipalité pour le traitement des eaux usées par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Le 1er janvier 2016 et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, la compensation pour le traitement des eaux usées est fixée à 176.07 $.

Cette compensation ne peut faire l'objet d'un remboursement à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 8 ***FACTURATION POUR LES LICENCES POUR LES CHIENS***

Les propriétaires devront payer la somme de 20 $ par animal pour posséder un chien en 2016 et la somme de 250 $ pour un chenil selon notre règlement numéro 269/01-11. Les licences pour les chiens seront facturées sur le compte de taxes pour l'année 2016.

Les propriétaires d'un ou plusieurs chiens et qui sont locataires dans un immeuble de la municipalité, les licences pour les chiens seront perçues au bureau de la municipalité ou par un contrôleur mandaté par la municipalité.

ARTICLE 9 ***FACTURATION POUR SERVICES DIVERS***

Le tarif applicable à la livraison des services suivants est fixé de la façon suivante :

Télécopieur :	*Envoi d'un document (appel local)*	*0,50 $ la page*
	Envoi d'un document (appel interurbain)	*3,00 $ 1ère page*
Photocopie :		*0,35 $ la page*

Location de la salle municipale : pour funérailles	*100 $*
Location de la salle municipale : non résidant funérailles	*150 $*
Location de la salle municipale : autre événement par jour	*150 $*
Location de la salle municipale : non résidant par jour	*200 $*

Un dépôt de 50 $ sera exigé. Ce dépôt sera remboursé après l'évènement. Toutefois ce dépôt sera conservé si la municipalité constate des dommages causés par les participants de l'évènement afin de payer ces dommages.

Si les dommages sont plus élevés que 50 $, la municipalité se réserve le droit de facturer la personne responsable de l'évènement pour l'ensemble des réparations à effectuer.

ARTICLE 10 ***PAIEMENT PAR VERSEMENTS***

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte total des taxes est égal ou supérieur à 300 $ (trois cents dollars), elles peuvent être payées au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

La date d'exigibilité du versement unique ou du premier versement est le 30e jour de l'envoi du compte et les dates d'exigibilité des 2e et 3e versements sont le 90e jour de l'échéance du versement précédent.

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à allonger les délais d'exigibilité des versements prévus à l'alinéa précédent lorsque cette date tombe un jour férié (samedi et dimanche inclus).

ARTICLE 11 ***PAIEMENT EXIGIBLE***

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde de ce versement porte intérêt à compter de la date d'échéance, sans toutefois perdre le privilège des autres versements.

ARTICLE 12 ***TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES***

Le taux d'intérêt est fixé à 10% annuellement, ajouté d'un montant de 5% d'administration annuellement sur toutes les sommes dues à la municipalité.

ARTICLE 13 ***FRAIS D'ADMINISTRATION***

Un montant de 20 $ sera facturé à toute personne qui effectue un paiement par chèque dont les fonds sont insuffisants à son compte bancaire pour que la municipalité puisse en prélever le montant (chèque N.S.F.).

ARTICLE 14 ***ENTRÉE EN VIGUEUR***

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur.
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Yvon Bériault	*Lise Longtin*
Maire	*Directrice générale et secrétaire trésorière par intérim*

Dépôt du rapport mensuel des permis accordés pour le mois de décembre 2015.

Monsieur le conseiller Robert Théorêt prend son siège à 19 :35 heures.

2016-01-04 ***ADOPTION DES COMPTES ET DES SALAIRES***

Il est proposé par madame la conseillère Kim Jones
Appuyé par monsieur le conseiller Jean Marie Lavoie
et résolu à l'unanimité du conseil, le maire s'étant abstenu de voter

D'ADOPTER les comptes et salaires.

ADOPTÉE

2016-01-05 ***DEMANDE DE COUPE DE TROTTOIR SUR LE CHEMIN DE DALHOUSIE***

Il est proposé par monsieur le conseiller François D'André
Appuyé par madame la conseillère Kim Jones
et résolu à l'unanimité du conseil, le maire s'étant abstenu de voter

QUE la municipalité fera couper le trottoir au printemps suivant les recommandations de l'inspecteur municipal et qu'une facture pour les travaux sera envoyée au demandeur.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes à la séance du conseil demandent des informations sur les divers dossiers apportés au cours de la soirée.

2016-01-06 ***TERRAIN DE DALHOUSIE RENCONTRE AVEC L'AGENT D'IMMEUBLE DIANE VACHON BRAY POUR LA MISE EN VENTE DUDIT TERRAIN AVEC DE NOUVEAUX TERMES***

Il est proposé par madame la conseillère Kim Jones
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Gauthier
et résolu à l'unanimité du conseil, le maire s'étant abstenu de voter

DE MANDATER monsieur le maire Yvon Bériault et madame Lise Longtin, directrice générale et secrétaire trésorière par intérim, pour une rencontre avec l'agent d'immeuble pour la vente dudit terrain.

ADOPTÉE

2016-01-07 ***EMBAUCHE D'UNE FIRME D'INGÉNIEUR - CONSEIL POUR CHEMIN SAINT-GEORGES ET CHEMIN SAINT-TÉLESPHORE***

Il est proposé par monsieur le conseiller Raymond Leclair
Appuyé par monsieur le conseiller Jean Marie Lavoie
Et résolu à l'unanimité du conseil municipal, le maire s'étant abstenu de voter

DE PROCÉDER par invitation pour l'embauche d'une firme d'ingénieur conseil pour les travaux du chemin Saint-Georges et Chemin Saint-Télesphore.

ADOPTÉE

2016-01-08 ***DEMANDE DES POMPIERS POUR l'ACHAT DE RADIOS PORTATIFS***

1

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Gauthier
Appuyé par monsieur le conseiller François D'André
Et résolu à l'unanimité du conseil municipal, le maire s'étant abstenu de voter

D'ACCORDER l'achat 6 radios portatifs pour le Service incendie.

ADOPTÉE

REMPLISSAGE ET VÉRIFICATION DES CYLINDRES D'AIR DES POMPIERS

Faire comparatif des prix avec autres compagnies.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La personne présente à la séance du conseil demande des précisions sur le dossier de la coupe de trottoir sur le chemin de Dalhousie.

2016-01-09 ***DEMANDE DE LA FAMILLE LIBOIRON - LOCATION DE LA SALLE POUR LE 25 DÉCEMBRE 2016***

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Gauthier
Appuyé par monsieur le conseiller François D'André
Et résolu à l'unanimité du conseil municipal, le maire s'étant abstenu de voter

D'ACCORDER la location de la salle communautaire à la famille Liboiron pour le 25 décembre 2016 selon les termes établis pour la location de la salle.

Le conseil demande de faire paraître une annonce dans le journal le Montjoie en novembre et décembre 2016 pour la location de la salle du Centre communautaire le 25 décembre 2017.

ADOPTÉE

PRIORITÉS D'INTERVENTION DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2016

Qu'un courriel soit adressé à Mario Lessard en lui mentionnant les priorités de la municipalité, soit :

1er Problématique de sécurité routière dans les 2 noyaux villageois, soit Saint-Télesphore et Dalhousie concernant la vitesse, alcool, traverse de piétons ou autres..
2e Problématique de criminalité (production de cannabis, vente de drogue, méfaits, vol, fraude ou autres.
3e Patrouille en auto dans tous les chemins de la municipalité

2016-01-10 ***CONTRAT D'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE DES RUES - RECONDUCTION***

Il est proposé par monsieur le conseiller François D'André
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Gauthier
Et résolu à l'unanimité du conseil municipal, le maire s'étant abstenu de voter

DE MANDATER Monsieur le maire Yvon Bériault et madame Lise Longtin directrice générale et secrétaire trésorière par intérim de rencontrer le contracteur du contrat d'enlèvement de la neige de rues pour savoir s'il y a reconduction du contrat.

ADOPTÉE

2016-01-11 ***ORDINATEUR PORTABLE POUR LE BUREAU MUNICIPAL ET CONFIGURATION DE CELUI-CI***

Il est proposé par monsieur le conseiller Raymond Leclair
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marie Lavoie
Et résolu à l'unanimité du conseil municipal, le maire s'étant abstenu de voter

D'autoriser l'achat d'un ordinateur portable pour le bureau municipal et de la configuration de celui-ci par PG Solutions.

ADOPTÉE

2016-01-12 ***COUP DE CHAPEAU***

Il est proposé par monsieur le maire Yvon Bériault
et résolu à l'unanimité du conseil

QUE le COUP DE CHAPEAU du Conseil municipal de ce mois soit adressé à toutes les personnes bénévoles qui ont travaillé à faire du repas de Noel une réussite.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

La correspondance été déposée.

QUE DORÉNAVANT LA PORTE ENTRE L'HÔTEL DE VILLE ET LE CENTRE COMMUNAUTAIRE SERA FERMÉE ET BARRÉE, QUESTION DE SÉCURITÉ.

PORTE ACCORDÉON AU CENTRE COMMUNAUTAIRE LE MAIRE VA PRESENTER UN PROJET

VENTE POUR TAXE PROCESSUS EN ATTENTE

2016-01-13 ***SALAIRE RÉTROACTIF PREMIER JANVIER***

Il est proposé par monsieur le conseiller Raymond Leclair
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Gauthier
et résolu à l'unanimité du conseil, le maire s'étant abstenu de voter

D'AUGMENTER les salaires des élus et des employés de 2% et ce rétroactivement au 1 janvier 2016.

ADOPTÉE

LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE / COURS DE ZUMBA LES JEUDIS SOIR SUR UN PÉRIODE DE 10 SEMAINES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes à la séance du conseil demandent des informations sur les divers dossiers apportés au cours de la soirée.

2016-01-14 ***LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE***

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Marie Lavoie
Appuyé par monsieur le conseiller François D'André
et résolu à l'unanimité du conseil, le maire s'étant abstenu de voter

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 22.

ADOPTÉE

Le procès verbal de la présente assemblée est signé et accepté par monsieur le maire, ce 9e jour du mois de février 2016.

Yvon Bériault	*Lise Longtin*
Maire	*Directrice générale et secrétaire trésorière par intérim*